

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/006

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

M. le maire explique à l'assemblée que depuis que la commune de Sarralbe a glissé dans l'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la fiscalité des entreprises est gelée et son montant est resté identique à celui de 2017 sans aucune augmentation alors même que les bases imposables ont fortement évolué.

M. le maire souligne également que l'Etat remplace progressivement les impôts locaux par des dotations qui ont tendance à diminuer voire à disparaître au fil du temps comme la dotation globale de fonctionnement.

M. le maire indique que l'on s'attend également à une forte augmentation des coûts en particulier ceux de l'énergie.

M. le maire rappelle que la commune a fait le bon choix de construire une chaudière biomasse et un réseau de chaleur il y a 12 ans.

M. le maire ajoute que la commune n'a pas cessé de réduire ses consommations d'énergie par des investissements sur l'éclairage public et par des travaux d'isolation thermique de ses bâtiments à l'exemple dernièrement du remplacement des fenêtres de la mairie.

M. le maire indique qu'il faut poursuivre ces efforts. Il met également en garde sur l'évolution à la hausse des coûts de la construction qui vont peser sur les investissements de la commune.

A partir des résultats du compte administratif de l'exercice 2021 et des prévisions de recettes budgétaires pour 2022, M. le maire présente les grandes lignes des propositions d'investissements communaux pour 2022 :

- les travaux d'aménagement d'une micro-crèche au rez-de-chaussée du Foyer-logements pour personnes âgées qui doit accueillir les premiers enfants dès l'automne 2022,
- les travaux de rénovation du Foyer d'Eich,
- la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagements paysagers du cimetière,
- une voirie neuve pour les rues des Hirondelles et des Fauvettes au terme des travaux en cours de mise aux normes du réseau d'assainissement par la CASC,
- la requalification de la traversée d'Eich sur 3 années budgétaires,
- l'isolation thermique du centre culturel et sportif dont il sera question au point n°12 de l'ordre du jour avec la mauvaise surprise d'une subvention minorée de la part du département de la Moselle.

M. le maire souligne que de plus, le département de la Moselle a attribué à notre commune, une subvention de 70 200 € qui n'a pas été demandée par Sarralbe pour financer les mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations dans la cadre du PPRT Ineos. M. le maire précise que cette contribution a été fixée par arrêté préfectoral, qu'elle n'est pas une subvention et qu'elle est destinée au financement du PPRT. M. le maire s'interroge sur le niveau de compétence des élus départementaux qui ont signé le courrier annonçant l'attribution de cette subvention à la commune de Sarralbe.

- le projet de transformation de l'ancienne maison du directeur Solvay dans le Parc arboré acquis par la commune en maison d'accompagnement des enfants autistes du secteur géographique de Sarralbe,
- le démarrage des études pour aménager le parc public arboré de l'ancienne propriété Solvay.

A la question posée par M. Jean Paul SCHMITT, conseiller municipal, M. le maire précise qu'il n'y aura ni augmentation des taux de la fiscalité, ni d'emprunt contracté en 2022.

M. Jean Paul SCHMITT, conseiller municipal signale que selon M. le maire de Loupershouse les bases des impôts fonciers bâtis seront réévaluées par l'Etat en 2022.

Plus aucune demande d'intervention n'ayant lieu, M. le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

au terme de la présentation des perspectives financières de la Ville et des actions programmées pour 2022,

- confirme la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément aux textes en vigueur et préalablement à l'élaboration du budget primitif 2022 (principal et annexes du lotissement "Les Tilleuls" et lotissement "Joseph Cressot").

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT